135672 - Le jugement du fait pour l'homme de se teindre les doights avec du hénné

La question

Des traditions tunisiennes veulent que dans le cadre de la célébration d'un mariage l'homme se teint les doights de la main droite, notamment son petit doight avec du hénné.Comment juger cela? Je pose la queston car je vais me marier et veux que mon mariage se déroule conformément à la Sunna et débarrassé de toutes les choses cobtraires à ce qu'Allah et Son messager (bénédictio et salut soient sur lui) agréent.

La réponse détaillée

La teinte des mains et des pieds à l'aide du hénné est une décoration réservée aux femmes.Elle ne fait pas pertie de la toilette masculine. Sous ce rapport, an-Nassaie (5089) a rapporté d'après Aicha (p.A.a) qu'une femme a dit ou fit un geste de la main à travers un rideau, histoire de remettre un message au Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui).Ce dernier retira sa main et dit: « je ne sais pas si la main tendue est celle d'une femme ou d'un homme.. » La concernée lui dit : c'est la main d'une femme.-« Si tu étais une femme tu devrais te teindre les ongles (avec du héné) » Hadith jugé bon par al-Albani dans Sahih d'Abou Dawoud.

L'auteur d'Awn al-Maboud dit: « le hadith souligne l'importance de l'usage du hénné pour les femmes.»

As-Sindi dit: « si tu étais une femme… il entend dire: tu devrais observais la coutume féminine qui consiste à se teindre la main avec du hénné.»

Il n'est pas permis aux homme d'adopter une toilette féminine. En effet, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit les hommes qui chrchent à ressembler aux femmes et les femmes qui cherhent à ressembeler aux hommes. » (Rapporté par al-Boukhari 5885 à partir d'un hadith d'Ibn Abbas (p.A.a)

Abou Dawoud a rapporté d'après Abou Hourayra (p.A.a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a reçu un homme efféminé ayant teinté ses mains et pieds du hénné.Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: qu'est-ce qui lui est arrivé?-« Il veut ressembler aux femmes.» lui dit-on. Il donna l'ordre de l'exiler à Naqeeie. (hadith jugé authentique par al-Albani dans le *Sahih* d'Abou Dawoud.

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit: « il est recommandé aux hommes et aux femmes de se changer les cheveux blancs par un colorant qui ne soit pas noir car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « changez les cheveux blancs mais évitez de le faire avec du noir. Peu importe que l'on se serve du hénné ou d'autres colorants. L'usage du hénné dans le cadre de la toilette est réservé aux femmes et n'est pas permis aux hommes. C'est parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit les hommes qui cherhent à ressember aux femmes. L'application du hénné sur une partie du corps pour un but curatif, à supposer que cela soit efficace, est permis aux femmes comme aux hommes. » Avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (24/108)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «comment juger l'usage du hénné par les hommes à l'occasion d'un mariage? » Voici sa réponse: « il est interdit à l'homme de se teindre du hénné dans le cadre du mariage et ailleurs parce que l'usage du hénné est réservé aux femmes. L'homme qui l'utilise ressemble à la femme. Or chercher à ressembler aux femmes constitue pour l'homme un des péchés majeurs tout comme l'inverse l'est pour la femme.

En somme, il est interdit à l'homme de se teindre du hénné dans le cadre d'un mariage et en dehors de cette occasion.Pire, c'est un péché majeur car il s'agit de cherher à ressembler aux femmes. » Avis juridiques consutatifs intitulés *Nouroun ala adrad* (11/415-416) S'agissant de se teindre les cheveux avec du hénné, cela ne représente auun inconvénient compe tenu de ce hadith rapporté par at-Tirmidhi d'après Abou Dharr (p.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « certes,le hénné et un colorant demeurent les meilleurs moyens de colorer les cheveux blancs. » Hadith jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi.

Allah le sait mieux.